

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 18 avril 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île, s'est réuni publiquement en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Véronique BERTHO, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation :	11 avril 2016
Nombre de conseillers présents	: 11	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 13	Publication	: 20 avril 2016

Etaient présents : Bernard GIARD, Hervé MICHET de la BAUME, Anne-France NAUDIN, Stéphane CLEMENT, Bernadette FLAMENT, Camille LE FLOCH, Jean Joseph LE PAN, Corinne TOULME, Hugues BANNET, Thomas PERRARD

Absents excusés ayant remis pouvoir : Dominique ROUSSELOT ayant remis pouvoir à Véronique BERTHO et Cécile GUILLOTTE ayant remis pouvoir à Camille LE FLOCH

Absents non excusés n'ayant pas remis pouvoir : Pierrick THOMAS et Yann COCHENNEC

Secrétaire de séance : Thomas PERRARD

1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions de la commission communale des finances, réunie le 7 avril 2016, décide de voter, à l'unanimité, les subventions ci-dessous :

	2016
ASSOCIATIONS LOCALES	
UNC – Anciens Combattants – Section de Locmaria	100.00
CLUB de Lannivrec	100.00
SNSM Station de Sauvetage de Belle-Ile	1000.00
SANTE PUBLIQUE	
Ecole du Chat Libre	100.00
Ligue contre le Cancer	50.00
AGENDA 21	
Conservation de l'Abeille Noire de Belle-Ile-en-Mer	50.00
Association Astronomique de Belle-Ile	100.00
SOCIAL – SANTE	
Les Restos du Cœur	400.00
Banque Alimentaire	100.00
Secours Catholique – Antenne de Belle-Ile	50.00

Entre dans la Ronde	100.00
AGRICULTURE	
Syndicat d'Elevage	300.00
Au Coin des Producteurs	100.00
SPORT – LOISIRS	
Foyer Socio-Culturel	600.00
ASBI	600.00
Vélo Club de Belle-Ile – Ecole	300.00
Grand Raid Insulaire	800.00
FESTIVALS	
Tomm Eo	200.00
Festival Lyrique	500.00
MUSIQUE	
Les Guerveur	400.00
La Puce à l'Oreille	100.00
CULTURE	
Compagnie Théâtrale Vindilis	400.00
Association Youna	100.00
TOTAL	6550.00

Madame le Maire termine en soulignant qu'il n'y a aucune obligation de la commune de verser une subvention à une association, qu'il s'agit d'un choix politique d'aider celles-ci au vu de leurs budgets. Une association qui a cumulé un excédent budgétaire n'a pas lieu d'être aidée.

2. A.I.P. ASSOCIATION « LES ILES DU PONANT » : ADHESION ET COTISATION

L'association a pour objet de prendre toutes dispositions utiles pour lutter contre les handicaps communs ou spécifiques aux îles du Ponant : Chausey, Bréhat, Batz, Ouessant, Molène, Sein, Glénan, Groix, Belle-Ile, Houat, Hoëdic, Arz, Ile aux Moines, Yeu, Aix. Elle se fixe comme objectif d'assurer la promotion économique, sociale et culturelle de leurs habitants tout en concourant à la protection de l'environnement insulaire.

En tant que commune adhérente, Locmaria, pour l'année 2016, cotise à l'A.I.P. à hauteur de 4732.50 euros, soit 2.50 euros par habitant sur la base de la population DGF (1893 en 2015).

3. ARTICLE 18-3 DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT DE LANNIVREC : DISCUSSION DE CETTE CLAUSE A LA DEMANDE D'UN PROPRIETAIRE

Madame le Maire fait part à ses conseillers d'un entretien qu'elle a eu avec Monsieur Gwendal PLOUZENNEC et Madame Géraldine SCUILLER, propriétaires au village de Lannivrec.

Monsieur PLOUZENNEC et Madame SCUILLER se sont rendus propriétaires d'un terrain sur le lotissement communal de Lannivrec en vue d'y édifier leur résidence principale par acte notarié en date du 5 mars 2010.

Par la même, ils ont accepté les clauses du cahier des charges annexé au titre de propriété, et notamment le fait que pendant 15 ans après la signature de l'acte de vente entre le propriétaire et l'acquéreur, toute cession est interdite afin d'éviter toute spéculation. Il est précisé par ailleurs que cette clause sera discutée en cas de décès, de divorce, de séparation de corps, mutation du lieu de travail, problèmes financiers ou tout cas obligeant le changement de résidence principale.

Leur requête consiste à demander la levée des clauses de l'article 18-3 du Cahier des Charges, au motif de l'évolution du statut professionnel du couple.

En effet, le couple est à son compte comme paysagistes et il ne lui est pas possible d'édifier un garage sur sa parcelle au lotissement. Etant donné les difficultés actuelles pour faire édifier soit un hangar seul, soit un garage seul sur un terrain, ce couple souhaite acquérir une propriété avec un bâtiment agricole sur la commune de Locmaria.

Il est ajouté que, conformément au cahier des charges, le projet de cession devra être porté à la connaissance de la commune dans les termes et formes figurant à l'article 18-4.

Les élus, à l'unanimité, émettent un avis favorable à la levée de cette clause.

4. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AUX GRANDS-SABLES PAR MONSIEUR GREGORY STEPHANT POUR L'INSTALLATION DE SON ECOLE DE STAND UP PADDLEBOARD

Les élus émettent un avis favorable à l'installation de l'école de Stand Up Paddleboard aux Grands-Sables de Monsieur Grégory STEPHANT. Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public pour cette année 2016, sachant que la période d'activité se situe du 10 mai au 30 septembre 2016. Le lieu proposé à Monsieur STEPHANT se trouve comme l'an passé à l'entrée de la plage côté Arnaud. Le terrain sera libéré dès la fin de l'activité. La redevance pour l'occupation de cette partie du domaine public est fixée à 1000.00 euros pour l'ensemble de la saison.

5. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AUX GRANDS-SABLES PAR MADAME NATHALIE LALLEMAND – MABALULU

Madame Nathalie LALLEMAND a effectué une demande d'occupation temporaire du domaine public aux Grands-Sables pour l'installation d'une caravane sur le parking, du 20 juin 2016 au 20 septembre 2016.

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

VU la Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

CONSIDERANT qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'autorisation d'occupation du domaine public du 20 juin 2016 au 20 septembre 2016 inclus pour l'installation du commerce de Madame LALLEMAND, au même endroit que l'année passée. La redevance saisonnière 2016 pour l'occupation de cette partie du domaine public est fixée à 1000.00 euros pour l'installation de son commerce aux Grands-Sables. Les élus autorisent Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce droit d'occupation.

6. DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE VAUBAN PAR TY-PARK

Monsieur Michel LE GALL, gérant de Ty-Park, a adressé une demande d'occupation du domaine public Rue Vauban pour l'installation d'un trampoline durant la saison.

Les élus donnent leur accord pour l'emplacement sollicité, à savoir sur l'espace vert situé à côté du cimetière, Rue Vauban. Le droit de place saisonnier fixé pour l'occupation de cet emplacement est de 50.00 euros. Les élus autorisent Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce droit d'occupation.

7. INFORMATION DE MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n° 17

Madame le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n° 10 du 23 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

110. Décision du 21.03.2016

Réparation blocs gaz mobil-homes

ENGIE

Montant : 456.34 euros TTC

111. Décision du 29.03.2016

Déplacement et recherches de bornes au village de Samzun

AG2M Géomètres

Montant : 660.00 euros TTC

112. Décision du 01.04.2016

Enrobé

EUROVIA

Montant : 607.20 euros TTC

113. Décision du 05.04.2016

Vêtements de travail

FOUSSIER

Montant : 235.46 euros TTC

114. Décision du 08.04.2016

Panneaux Village Etoilé

HICON

Montant : 176.40 euros TTC

DIVERS

LEPTOSPIROSE : Madame le Maire souhaite interpeller la population sur des cas de leptospirose déclarés sur l'île. En effet, depuis l'an passé, trois cas ont été recensés.

Les leptospiroses, aussi appelée la maladie du rat, sont des maladies infectieuses. Les rats sont principalement à l'origine de cette maladie et leur urine est la source directe des infections humaines.

Les symptômes sont les suivants : Dans la **forme modérée**, la maladie débute par une fièvre élevée avec frissons, maux de tête, douleurs musculaires et douleurs articulaires diffuses. Elle peut évoluer vers une atteinte rénale, hépatique, méningée ou pulmonaire. Dans 20% des cas, elle se complique d'un syndrome hémorragique. Aucun signe n'est vraiment spécifique mais l'existence d'un ictère conjonctival et de myalgies est particulièrement évocatrice. Les **formes graves** (ictéro-hémorragique ou maladie de Weil) associent insuffisance rénale aiguë, atteinte neurologique (convulsions, coma) et des hémorragies plus ou moins sévères (pulmonaire, digestive). **La convalescence est longue**. Des **complications oculaires** (uvéite, kératite) tardives peuvent survenir.

Afin d'endiguer la multiplication de cas, Madame le Maire demande aux administrés de rester très vigilants sur la prolifération de ces animaux. Elle demande à chacun de surveiller ses tas de bois, jardins, poulaillers, composteurs... Une campagne de dératisation est organisée deux fois par an sur la commune (printemps et automne) et fait l'objet de parution dans la presse. Il est important de venir s'inscrire en mairie afin que le responsable de la dératisation vienne inspecter votre propriété. D'autre part, elle rappelle que du blé empoisonné est à disposition de chacun en mairie.

Il s'agit là vraiment d'un problème de salubrité publique qui ne doit pas être pris à la légère. Il va de la santé de chacun.

Marché du Printemps des Artisans d'Art : Celui-ci se déroulera à la salle de Lannivrec les 23 et 24 avril 2016. Venez nombreux découvrir les spécialités et savoir-faire bellilois.

La séance est levée à 20 heures 45.